

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-93

Objet : Mandat spécial – Monsieur Quentin GESELL, Vice-président délégué au Développement sportif – Cérémonies d’allumage et d’accueil de la flamme olympique, à Olympie et Marseille.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l’élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération n°CM2023/10/12/45 portant délégation d’attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *décider d’accorder tout mandat spécial ponctuel à un ou plusieurs membres du Conseil entraînant un déplacement pour l’accomplissement de toute mission de représentation de la Métropole du Grand Paris, et prendre en charge ou rembourser ainsi les frais de déplacement, de nuitée, de repas et des frais directement imputables à la réalisation de la mission susmentionnée* »,

Vu l’arrêté n°AP2022/39 portant délégation de fonctions données à Monsieur Quentin GESELL, Vice-président délégué au Développement sportif et modification de l’ordre du tableau des vice-présidents de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l’engagement majeur de la Métropole du Grand Paris dans l’accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris et sa présence au Relais Olympique,

Considérant l’intérêt pour la Métropole du Grand Paris de participer aux cérémonies officielles d’allumage et d’accueil de la flamme olympique, en Grèce, puis à Marseille.

Considérant qu’il est opportun de confier un mandat spécial à Monsieur Quentin GESELL, Vice-président délégué au Développement sportif pour assister aux cérémonies d’allumage et d’accueil de la flamme olympique, du 15 au 17 avril 2024, à Olympie, et des 8 et 9 mai 2024, à Marseille.

DECIDE

Article 1^{er} : de donner un mandat spécial à Monsieur Quentin GESELL, Vice-président délégué au Développement sportif pour assister aux cérémonies d’allumage et d’accueil de la flamme olympique, du 15 au 17 avril 2024, à Olympie et des 8 et 9 mai 2024, à Marseille.

Article 2 : que les frais inhérents à l’exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la Métropole du Grand Paris, sur présentation d’un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

Article 3 : les dépenses seront imputées au budget principal 2024, chapitre 65.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs, notification en est faite à l'intéressé.

Fait à Paris, le **06 MAI 2024**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'acte.